

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au même alinéa, les mots : « hors des territoires mentionnés à l'article 2, » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.